

Règlement #427-2016

Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no 365-2010 afin de modifier les conditions d'exigence d'un certificat d'implantation

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté le règlement sur les permis et certificats n° 365-2010 et qu'il est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire obliger la réalisation d'un certificat d'implantation pour les nouvelles constructions situées à moins de 3 mètres des marges;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 21 décembre 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement sur les permis et certificats n° 365-2010 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.3.2 intitulé *Forme de la demande* est modifié afin d'ajouter le paragraphe qui suit :

j) Un certificat d'implantation réalisé par un arpenteur est nécessaire pour les constructions situées à moins 3 mètres de la marge de recul permise. Cette disposition ne s'applique pas pour les nouvelles constructions dans le périmètre urbain si l'obligation de la symétrie des marges avant s'applique.

ARTICLE 3

À l'article 4.4.1 *Nécessité d'un certificat d'autorisation*, on ajoute le paragraphe suivant :

- la construction, modification, réparation, scellement ou obturation d'une installation de captage d'eau ;

ARTICLE 4

La section *Ouvrage de captage des eaux souterraines* de l'article 4.4.2 *Forme de la demande* est modifiée afin de changer le nom *Règlement sur le captage des eaux souterraines* pour *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Notre-Dame-des-Bois, ce 12 janvier 2016.

Yvan Goyette
Maire

Guylaine Blais
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	21 décembre 2015
Adoption du projet de règlement :	21 décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	12 janvier 2016
Adoption du règlement :	12 janvier 2016
Entrée en vigueur :	4 février 2016